



Appel d'offres simplifié

Aussi appelé AOS ou
Appel d'Offres Petit PV

Installation photovoltaïque sur
bâtiments, ombrières ou au sol
d'une puissance strictement
supérieure à 100 kWc et
inférieure ou égale à 500 kWc

Période 1 : du 22/09/2025 à 11h au 02/10/2025 à 23h59

Période 2 : du 20/07/2026 à 11h au 31/07/2026 à 23h59

> *Extension de l'AOS aux installations au sol*

Les appels d'offres Energies renouvelables (EnR)

Dans le cadre du développement des EnR, l'Etat peut avoir recours à des procédures d'appel d'offres lorsqu'il apparaît que les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ne sont pas atteints (Article L.311-10 du code de l'énergie).

Les lauréats désignés bénéficient, soit d'un contrat d'obligation d'achat, soit d'un contrat de complément de rémunération.





Sommaire

1 – Suis-je concerné(e) par ce document ?	5/6
2 – L'appel d'offre simplifié et ses spécificités	
Les principaux acteurs	8
Comment ça marche ?	9
3 – Étape par étape : les éléments indispensables à mon projet	
Les grandes étapes de mon projet	11
Les différents portails à ma disposition	12/13
Les dates importantes de mon projet	14
Les documents nécessaires à la contractualisation	15
Puissance Q et site d'implantation	16
Les modifications autorisées	17
L'autoconsommation collective	18
L'ARPE et la durée du contrat	19
Valorisation d'un contrat AOS	20
4 – Les contacts	22



Suis-je concerné(e)
par ce document ?



➤ Suis-je concerné(e) par ce document ?

Ce document s'adresse uniquement **aux lauréats de l'appel d'offres PPE – Petit PV d'Installations** de production d'électricité à partir de l'énergie solaire *de puissance supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 500 kWc* (modèle de contrat AOS lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) le 7 août 2025).

Ce document résume, sous une forme synthétique, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération pour une installation lauréate de cet appel d'offres.

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF Obligation d'Achat est tenue de conclure un contrat de complément de rémunération (CR) avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.





Suis-je concerné(e) par ce document ?

Ce livret me concerne si mon installation est lauréate de l'appel d'offres simplifié et qu'elle respecte les conditions suivantes

- Puissance crête strictement supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 500 kWc (et $P+Q \leq 500$ kWc).
- Période 1 : implantée sur bâtiment ou ombrière / Période 2 et suivantes : implantée sur bâtiment, ombrière ou au sol
- Située en métropole continentale (hors DOM-TOM et Corse).
- L'installation dispose d'une autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire).
- Elle est nouvelle :
 - Les éléments n'ont pas fait l'objet d'une utilisation préalable, le cas échéant après leur remise en état. Aucuns travaux liés au projet ne doivent avoir été réalisés avant la date limite de dépôt de candidature de la période concernée.
 - Les éléments constitutifs sont considérés comme neufs lorsqu'ils n'ont jamais servi à la production d'électricité à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat commercial
- Une attestation de constitution de la garantie financière/consignation à la caisse des dépôts de 10 000 € est jointe à l'offre.
- Le candidat est le producteur de l'installation.
- L'évaluation carbone simplifiée est inférieure ou égale à 740kg eq CO₂/kWc.
- L'installation n'a pas été désignée lauréate au titre d'une autre période ou d'un autre appel d'offres.
- Elle n'a pas cumulé d'aides provenant d'autres régimes.
- Le producteur n'est pas une entreprise en difficulté.
- L'installation respecte la règle de Deggendorf (non-injonction de récupération d'une aide d'Etat).
- A partir de la période 2, respect de critères de résilience de l'installation :
 - Les systèmes photovoltaïques ne sont pas assemblés dans le pays fournisseur des technologies
 - Au moins 4 des 8 composants de l'installation ne proviennent pas du pays fournisseur (liste des composants fournie dans le cahier des charges).
- L'installation intègre un dispositif de comptage permettant de mesurer l'énergie produite par cette seule installation, à l'exclusion de toute autre production injectée par d'autres installations.

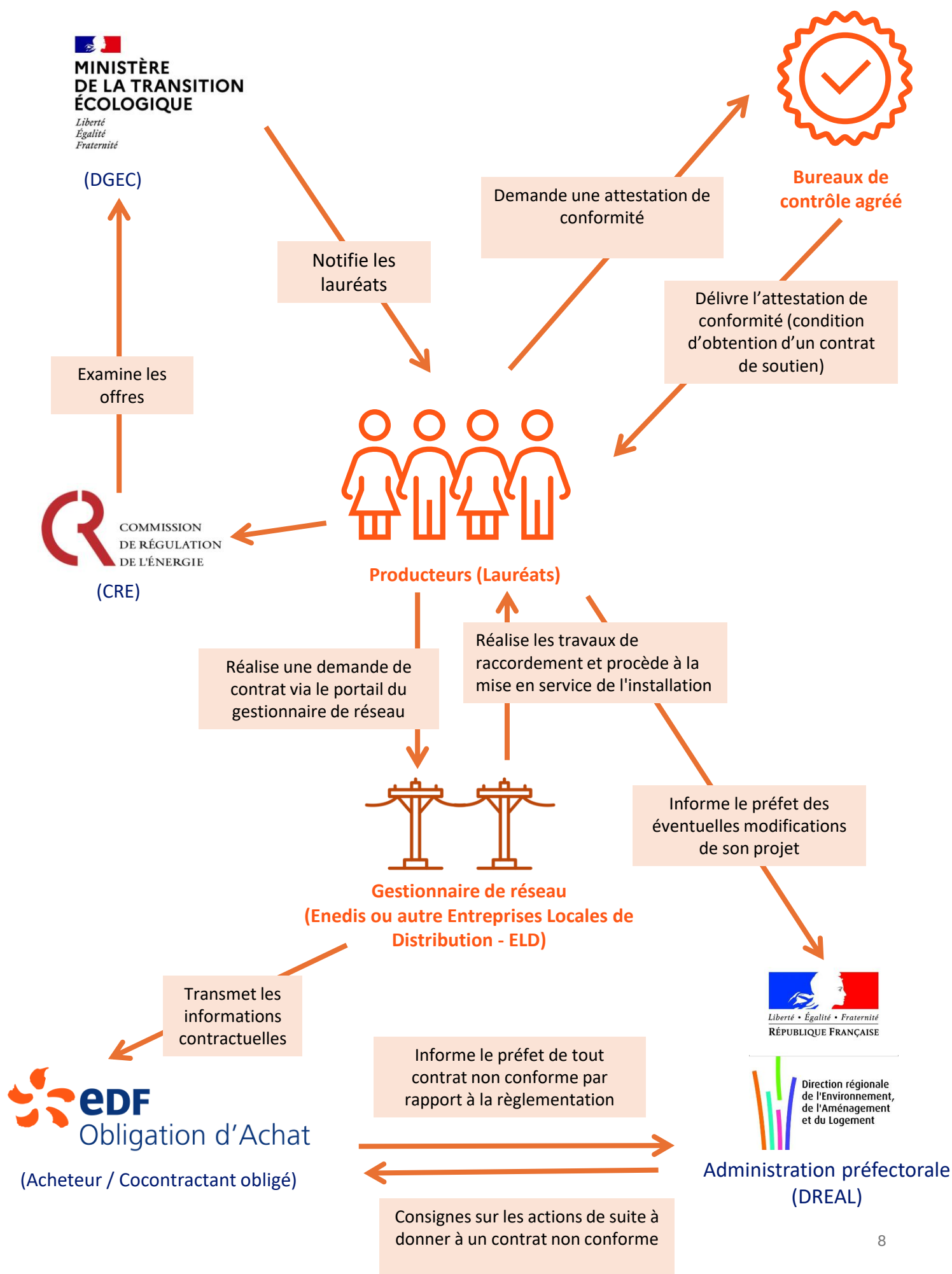
La date de ma demande de raccordement (DCR) est postérieure ou égale à la date de désignation des lauréats de la période concernée.



L'appel d'offres simplifié et ses spécificités



Les principaux acteurs



Comment ça marche ?

Le contrat de soutien associé à l'appel d'offres simplifié s'effectue via le **complément de rémunération** de l'électricité produite par une installation lauréate dans le cadre de cet appel d'offres.

Les lauréats :

Période	Dates	Puissance cumulée appelée
1	Du 22/09/2025 à 11h au 02/10/2025 à 23h59	192 MWc
2	Du 20/07/2026 à 11h au 31/07/2026 à 23h59	288 MWc

- La **CRE examine les offres, élimine les offres non conformes et propose une liste** de candidats retenus au ministre
- La **date de désignation** correspond à la date de notification envoyée au candidat via la plateforme de suivi des projets du ministère ([Potentiel](#))
- La remise d'une offre vaut engagement du Producteur à respecter :
 - **Toutes les conditions** d'admissibilité de toute nature
 - **Sur toute la durée de soutien** de son installation



3



Etape par étape :
les éléments
indispensables
à mon projet

Les grandes étapes de mon projet

0

Mon dossier de candidature est lauréat.

1

Je dépose une **demande complète de raccordement** auprès du gestionnaire de réseau dans **un délai de 3 mois suivant la date de désignation**.

2

Je renseigne la **référence de l'affaire raccordement** dans mon espace Potentiel dans **un délai de 4 mois suivant la date de désignation**.

3

J'active **mon espace producteur** à réception du mail d'EDF OA. Cet espace me permettra de compléter mon dossier et de signer mon contrat

4

Mon installation doit être achevée **dans un délai de 34 mois à compter de la date de désignation lauréat**. Je fais établir une **attestation de conformité** par un organisme agréé accompagnée de l'évaluation carbone.

5

Je demande **la mise en service** de mon installation au réseau. **J'enregistre mon attestation de conformité et l'évaluation carbone** sur mon espace producteur et sur Potentiel. A partir de la période 2, je transmets sous mon espace producteur **les différents certificats de résilience** de l'installation (onduleurs et trackers le cas échéants).

6

La **date de prise d'effet de mon contrat** correspond au 1^{er} jour du mois suivant la plus tardive des deux dates suivantes : **la date de délivrance de l'attestation de conformité** ou **la date de mise en service** de mon installation.

7

Je signe **électroniquement mon contrat** et le retrouve signé des deux parties sur mon espace producteur.

8

Après signature de mon contrat de complément de rémunération, **j'émets mensuellement ma facture** sur la base des données de facturation transmises par EDF OA. En début d'année civile, je transmets également à EDF OA **la facture ou l'avoir** de régularisation annuelle de la période précédente du 1^{er} janvier au 31 décembre échue.

➤ Les différents portails à ma disposition

➤ Portail de raccordement

En tant que producteur je dois déposer une **demande complète de raccordement (DCR)** auprès du gestionnaire de réseau de distribution de la commune sur laquelle est située mon installation dans **les 3 mois suivant la date de désignation lauréat**.

La demande de raccordement permettra le raccordement physique de mon installation au réseau public de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau

La demande de raccordement peut être faite directement en ligne sur le portail de raccordement de mon gestionnaire de réseau de distribution :

- **Portail des Entreprises Locales de Distribution (ELD)** à retrouver sur le site : https://opendata.agenceore.fr/explore/dataset/distributeurs-denergie-par-commune/table/?stage_theme=true
- **Portail Enedis, en utilisant le formulaire ci-dessous :** <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/>

Je souhaite un raccordement EN PRODUCTION ou PRODUCTION ET CONSOMMATION

 Photovoltaïque S21/AOS ⓘ	 Photovoltaïque hors S21/hors AOS ⓘ
 Autres filières	

Utiliser uniquement ce formulaire pour réaliser une demande de raccordement Petit PV bâtiment, ombrière ou sol

Les demandes de raccordement une fois lauréat à l'appel d'offre PPE2 - Petit PV appelé également AOS ne peuvent pas être réalisés à partir d'une duplication d'une autre demande de raccordement d'un autre appel d'offres car certaines mentions spécifiques sont nécessaires pour l'AOS

➤ Les différents portails à ma disposition

➤ Espace potentiel (ou plateforme de suivi des projets du Ministère)

Dans **les 4 mois suivant la date de désignation** je renseigne également la référence de l'affaire de raccordement dans mon [espace Potentiel](#).

Obligation du candidat :

- Tous les numéros de raccordement associés à l'installation lauréate doivent être renseignés dans potentiel (dans le cas d'un découpage de l'installation)
- Réaliser la Demande Complète de Raccordement dans les 3 mois suivant la date de désignation lauréat

➤ Espace producteur

L'espace producteur EDF OA vous permet de :

- compléter votre dossier,
- signer et télécharger votre contrat,
- suivre vos démarches sur la phase de contractualisation.

[Découvrez l'espace producteur](#)



Les dates importantes de mon projet



Date d'achèvement

Mon installation doit être achevée dans un délai de **34 mois à compter de la date de désignation lauréat**. En cas de dépassement de ce délai, la durée de contrat est réduite de la durée de dépassement, conformément aux dispositions du cahier des charges.

Je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, **un contrôle de l'installation constatant sa conformité** au regard des dispositions du cahier des charges, notamment :

- Date de signature **postérieure à la date de courrier de notification de lauréat**.
- **Evaluation carbone** jointe à l'attestation et, à compter de la période 2, les différents **certificats de résilience** de l'installation (onduleurs et trackers le cas échéants).
- **Référence de l'avis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)** de la période d'appel d'offres concernée intégrée dans l'attestation



L'achèvement ou la date d'achèvement correspond à la date de transmission de l'attestation de conformité à EDF OA, c'est-à-dire la date de dépôt du document sur votre espace producteur sous réserve qu'il soit conforme.
Attention : un dépôt effectué uniquement sur l'espace Potentiel ne permet pas de fixer la date d'achèvement.



Date de prise d'effet

La **date de prise d'effet de mon contrat** correspond au 1^{er} jour du mois suivant la plus tardive des deux dates suivantes :

- **la date de signature de l'attestation de conformité** ou
- **la date de mise en service** de mon installation.



Les documents nécessaires à la contractualisation

<i>Document</i>	<i>A transmettre</i>	<i>Comment</i>
Attestation de conformité établie par un organisme agréé en application de l'article R 314-7 du code de l'énergie.	Systématiquement	Via votre espace producteur
L'évaluation carbone annexée à l'attestation de conformité	Systématiquement	Via votre espace producteur
Coordonnées signataire	Systématiquement	Via votre espace producteur
Données de paiement (notamment l'IBAN en cas de virement)	Systématiquement	Via votre espace producteur
Certificat de résilience des onduleurs de l'installation (à partir de la période 2)	Systématiquement	Via votre espace producteur
Lettre de notification de lauréat	En fonction des situations	Via votre espace producteur
Certificat de résilience des trackers de l'installation (à partir de la période 2)	En fonction des situations	Via votre espace producteur
En fonction de la modification visée à l'article 5.2 du cahier des charges, l'approbation du préfet à réaliser ce changement	En fonction des situations	Via votre espace producteur
Mandat de délégation	En fonction des situations	Via votre espace producteur

Puissance Q et site d'implantation

Puissance Q

Lors de la demande complète de raccordement, je dois déclarer :

- La **puissance Q de l'installation**,
- Le **propriétaire du bâtiment** d'implantation de l'installation.

Attention, toute installation dont la puissance P+Q dépasse strictement 500kWc sera inéligible au soutien de cet appel d'offre. Soyez également vigilant aux effets réciproques sur vos autres contrats en cours. **Votre responsabilité est engagée en cas de non-déclaration de la puissance Q**

La puissance Q, exprimée en kWc, correspond à la puissance des autres installations :

- raccordées ou en projet **sur un même site d'implantation** que l'installation objet du contrat de complément de rémunération,
- dont les DCR ont été déposées **dans les 18 mois** avant ou après la DCR de l'installation objet du contrat de complément de rémunération
- *Uniquement valable sur la période 1* : qui **ne sont pas des installations au sol utilisant l'énergie solaire photovoltaïque** éligibles à un autre dispositif de Soutien (exemple : FV21SCR, ...).

Pour en savoir plus, un guide dédié est disponible sur le site <https://www.edf-oa.fr>.

Site d'implantation

Deux installations sont **considérées sur le même site d'implantation** si :

- Elles sont distantes de **moins de 100 m**,
- Période 1 : les bâtiments sur lesquels elles sont implantées ont le même propriétaire.
Période 2 et suivantes : les bâtiments, ombrières ou terrains d'implantation sur lesquels elles sont implantées ont le même propriétaire.

Deux installations sont considérées comme implantées sur des **sites distincts** lorsqu'elles sont implantées sur des bâtiments, hangars ou ombrières destinées à des **usages distincts** détenus par une même personne morale de droit public.



Les modifications autorisées

Les modifications sont possibles si :

- elles n'impliquent pas le non-respect des conditions du cahier des charges ;
- elles ne remettent pas en cause la validité de l'autorisation d'urbanisme mentionnée ;
- les changements après l'achèvement, n'impactent pas la solution de raccordement.

Modifications autorisées	Avant l'achèvement	Après l'achèvement
Changement producteur ou représentant légal	Information sous 1 mois au préfet avec garanties financières du nouveau producteur. Celui-ci sera alors tenu par l'Offre, les engagements et le cahier des charges. Si attestation déjà transmise au co-contractant, le changement doit faire l'objet d'une nouvelle attestation de conformité.	
Modification puissance installée P	[90% ; 110%] de la puissance formulée dans l'offre → Information au préfet. < 90% possible si imposée par décision de l'état ou évènement extérieur avec autorisation du préfet.	Modifications à la hausse ne sont pas acceptées. Modifications à la baisse : autorisée avec une nouvelle attestation à transmettre au cocontractant.
Modification de puissance de site Q	Modifications autorisées à la hausse ou à la baisse → Information au préfet.	Modifications autorisées à la hausse et à la baisse → Autorisée avec une nouvelle attestation.
Modification de l'installateur	Autorisée (avant MES informer le gestionnaire de réseau – après MES informer le cocontractant).	
Modification de la nature d'installation et d'exploitation	Modification de l'existence ou non d'un dispositif de stockage autorisée → Information au préfet. Modification de nature d'exploitation (2 fois sur la durée du contrat avec un intervalle d'au moins 2 ans entre deux modifications).	Modification de l'existence ou non d'un dispositif de stockage autorisée avec nouvelle attestation. Modification de nature d'exploitation (2 fois sur la durée du contrat avec un intervalle d'au moins 2 ans entre deux modifications).
Modification nom projet	Information au préfet.	
Autres modifications	Si autorisées par le préfet - Sans réponse du préfet sous 3 mois, la demande est réputée autorisée.	



Autoconsommation Collective

L'autoconsommation collective (ACC) est un dispositif encadré par des textes législatifs et réglementaires.

Pour mieux comprendre l'autoconsommation collective (ACC), vous pouvez vous référer à l'article suivant : [L'autoconsommation collective / EDF OA](#)

VIGILANCE : à partir de la période 2

La définition de la nature d'exploitation a évolué en intégrant l'autoconsommation collective

<i>Définition nature d'exploitation Période 1</i>	<i>Définition nature d'exploitation A partir de la période 2</i>
1. Vente avec injection du surplus (<i>aussi appelé autoconsommation individuelle</i>) 2. Vente avec injection en totalité	1. Autoconsommation Individuelle, sans participation à une opération d'Autoconsommation Collective (<i>ACI sans ACC</i>) 2. Autoconsommation Individuelle et participation à une opération d'Autoconsommation Collective (<i>ACI avec ACC</i>) 3. Pas de participation, ni à une opération d'Autoconsommation Individuelle ni à une opération d'Autoconsommation Collective (<i>vente en totalité exclusivement</i>) 4. Participation à une opération d'Autoconsommation Collective, sans Autoconsommation Individuelle (<i>vente en totalité avec ACC</i>)



L'ARPE et la durée du contrat



Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre (ARPE)

Dans le cadre d'un **contrat de Complément de Rémunération** (installations de puissances strictement supérieures à 100 kWc), EDF Obligation d'Achat ne peut pas être le responsable d'équilibre.

Afin d'organiser la vente de ma future production d'électricité sur le marché de l'électricité, je dois me rapprocher d'un opérateur agréé.

La liste des responsables d'équilibre agréés peut être consultée sur ce site par exemple : <https://www.services-rte.com/fr>

L'ARPE est un prérequis indispensable à la mise en service auprès du Gestionnaire de Réseau.



Durée du contrat

Si mon installation est achevée dans les 34 mois après la date de désignation du lauréat, mon contrat aura une durée **de 20 ans à compter de la date de prise d'effet**. En cas de dépassement de ce délai, la durée du contrat est réduite de la durée du dépassement.

Deux cas de dérogation :

- Dérogations si contentieux administratifs à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire retardant la construction de l'installation ou sa mise en service : **le délai supplémentaire accordé est alors égal à la durée entre la date du recours initial et la date de la décision définitive** (attestée par la décision de justice), si dûment justifié auprès de l'acheteur obligé.
- Délais supplémentaires accordés par le préfet, en cas d'événement imprévisible à la date de désignation et extérieur au Producteur, dûment justifié.

Valorisation d'un contrat en Appel d'Offres Simplifié

Plafonnement de l'énergie soutenue

La **production annuelle prise en compte** pour le calcul du complément de rémunération est plafonnée à un facteur de charge :

Production annuelle sur une année civile	Période 1	Période 2 et suivantes
Plafond	1100 h soustrait du nombre d'heures nprix négatifs défini au 7.2.5 du cahier des charges, affecté d'un coefficient 0,5	• <u>Installation fixe</u> : 1600h soustrait du nombre d'heures nprix négatifs défini dans le cahier des charges, affecté d'un coefficient 0,5 • <u>Installation avec trackers</u> : 2200h soustrait du nombre d'heures nprix négatifs dans le cahier des charges, affecté d'un coefficient 0,5
Tarif de référence au-delà du plafond	4 c€ / kWh non soumis à indexation	

Coefficients d'indexation

Lors de mon dépôt de candidature, je peux demander l'indexation de mon tarif de référence par un coefficient K qui dépendra notamment de la future date de mise en service. Ce choix est irréversible et l'application de ce coefficient interviendra lors de la prise d'effet du contrat.

Le prix de référence est celui de mon élection lauréate et est indexé sur toute la durée du contrat. L'indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par l'application du coefficient L.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site <https://www.edf-oa.fr>.

Fonctionnement du complément de rémunération

Pour en savoir plus sur ce qu'est le complément de rémunération, n'hésitez pas à [consulter notre site](#).



Vos contacts



Vos contacts

Pour toute question, je contacte :

- Avant mise en service de l'installation : le gestionnaire de réseau
- Après mise en service de l'installation : EDF OA

Pour établir ma **demande de raccordement**



Gestionnaires de Réseau (Enedis, ELD...)

Les liens des sites sont disponibles sur la page 11 de ce livret

Pour modifier ma demande **avant sa mise en service**

Pour les questions relatives à **mon contrat de soutien**

Pour apporter des modifications à mon contrat ou à ma demande **après sa mise en service**.



Obligation d'Achat

0 969 37 57 07

Service gratuit
+ prix appel

www.edf-oa.fr

Besoin d'aide ?



Un chatbot EDF OA est à votre écoute pour répondre à vos questions

Liens utiles : [Site de la CRE](#)



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.